

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 21 (1974)
Heft: 5

Artikel: 10 ans de protection civile à Fribourg
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366044>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

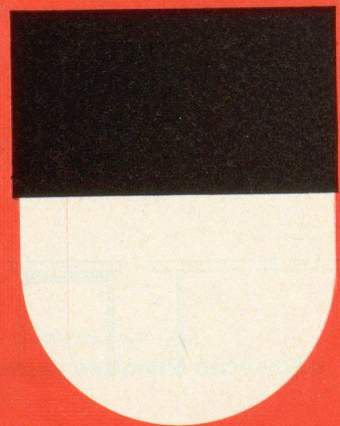
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**10 ans
de protection
civile à fribourg**



Dix ans de protection civile à Fribourg

Chaque année voit un nouveau pas dans la réalisation de la protection civile et notre canton n'échappe pas à la règle même si les temps deviennent de plus en plus difficiles.

1973, pour la protection civile fribourgeoise, a été une période de mutation d'une part par la réorganisation des dicastères du Conseil d'Etat qui a fait que notre office se trouve désormais rattaché à la direction des Travaux publics, et d'autre part par l'affirmation des possibilités d'engagements des divers organismes locaux.

Ce changement n'a pas modifié le travail de l'Office, mais lui a apporté des satisfactions concrètes, et l'on peut tirer un bilan positif des dix années de labeur passées à la construction de la protection civile sur son territoire.

De l'administration

L'ensemble du secteur administratif a été aplani et l'année 1973 a permis de diffuser une information généralisée à l'ensemble du canton. Cette information « administrative » a vu l'achèvement du recrutement cantonal et l'on peut s'enorgueillir du fait que tous les citoyens qui ne font pas de service ou sont libérés des obligations militaires possèdent leur dossier et sont recensés au contrôle de toutes les communes.

Ce pas permet en cas de nécessité de faire appel à toute la population et de mobiliser ainsi un potentiel d'intervention important, subsisterait néanmoins l'échafaudage d'une instruction accélérée pour boucler le processus opérationnel.

Œuvrant à cette réalisation, il a fallu augmenter le personnel permanent de notre bureau pour le porter de deux personnes en 1964 à dix-neuf en 1973. Dans ce problème les tâches ont été réparties par secteur avec un organe directeur de trois personnes, cinq pour la section des constructions, une pour les organismes, une pour le matériel, une pour la comptabilité et enfin huit personnes pour résoudre les questions d'instruction.

Des organismes locaux

L'évolution démographique du canton n'est pas explosive, et nous disposons actuellement de 28 organismes locaux de protection englobant 35 communes.

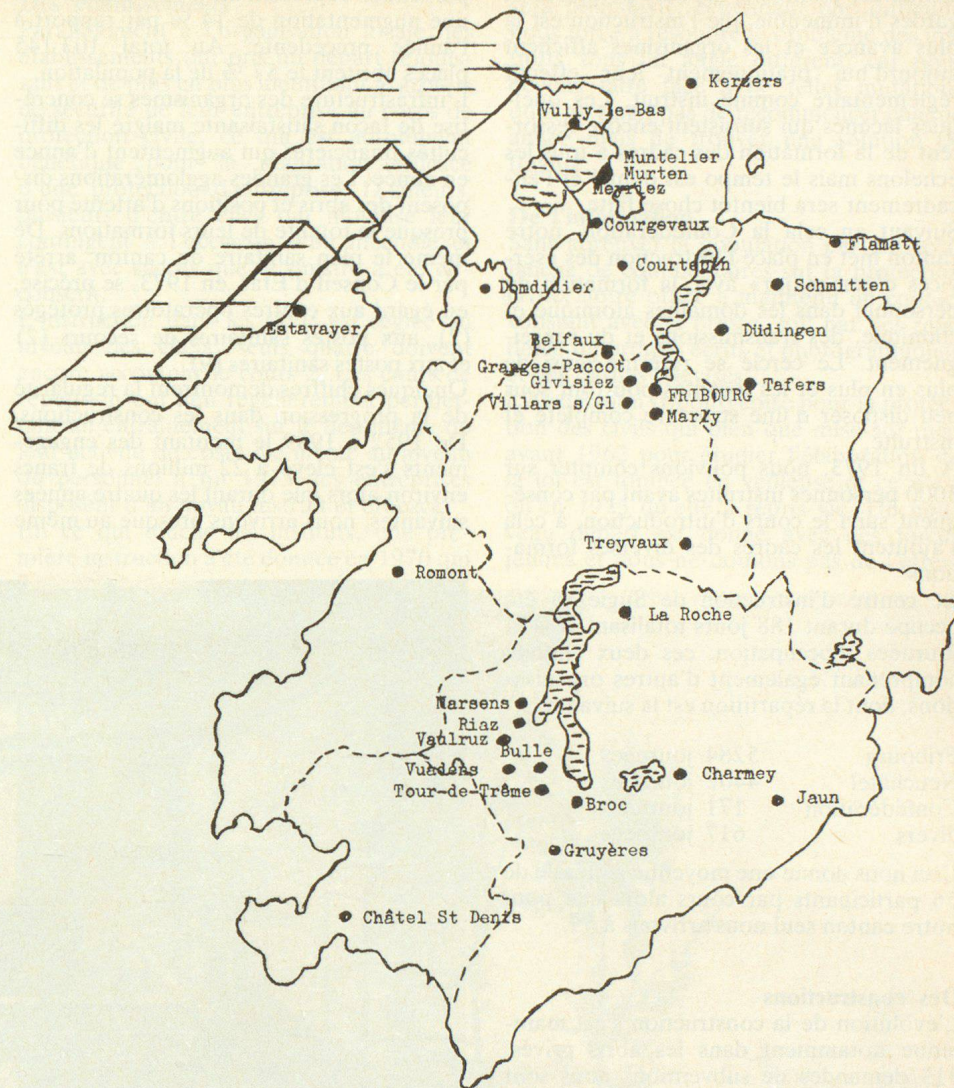
Malheureusement le problème d'offices communaux permanents n'est pas résolu mis à part un cas et encore, le chef local ne l'est pas.

Si nous pénétrons de plus près dans les organismes, nous comptons aussi 156 organismes de protection d'établissement se répartissant à raison de 66 établissements à but lucratif et 90 instituts.

Tous les problèmes inhérents à l'organisation des communes sont parachevés, ne serait-ce que l'application de l'ordonnance sur les contrôles, la mise sur pied et l'adaptation constante des analyses aux nouvelles exigences. De même, plusieurs communes disposent de sections opérationnelles constituées soit en personnel soit en matériel.

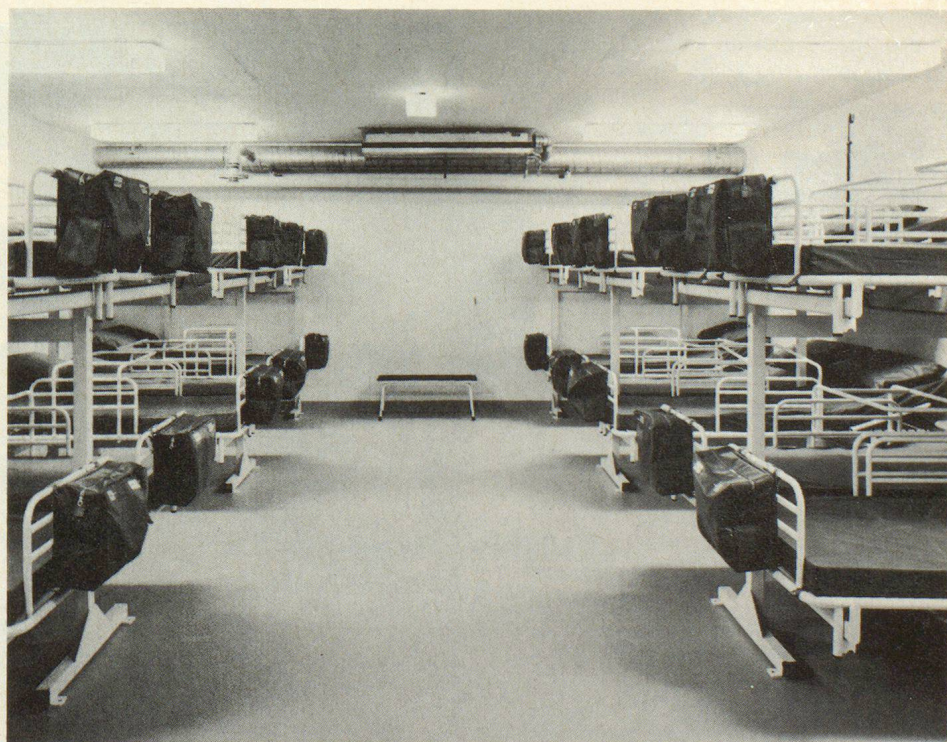
De l'instruction

La plus grande partie de l'enseignement se donne au centre d'instruction de Sugiez qui fut la première réalisation de Suisse. C'est dans les secteurs de base de l'engagement de la protection civile, services



Canton de Fribourg. Communes astreintes

Hôpital cantonal de Fribourg. Une chambre d'hospitalisation



sanitaires, pionniers, sapeurs-pompiers et gardes d'immeuble que l'instruction est la plus avancée et les organismes affichent aujourd'hui pratiquement leur effectif réglementaire comme instruit. Les quelques lacunes qui subsistent encore ressortent de la formation des cadres à tous les échelons mais le tempo est donné et l'encadrement sera bientôt chose faite.

Suivant en cela la Confédération, notre canton met en place l'instruction des « services d'état-major » avec la formation du personnel dans les domaines atomique et chimique, des transmissions et du renseignement. Le cercle se referme ainsi de plus en plus et les localités pourront sous peu disposer d'une structure complète et instruite.

A fin 1973, nous pouvions compter sur 3000 personnes instruites ayant par conséquent suivi le cours d'introduction, à cela s'ajoutent les cadres des diverses formations.

Le centre d'instruction de Sugiez a été occupé durant 188 jours totalisant 10 474 journées d'occupation, ces deux chiffres comprenant également d'autres organisations, dont la répartition est la suivante:

Fribourg	5284 journées
Neuchâtel	4402 journées
Confédération	171 journées
divers	617 journées

Ceci nous donne une moyenne générale de 56 participants par cours alors que pour notre canton seul nous arrivons à 59.

Des constructions

L'évolution de la construction s'est maintenue notamment dans les abris privés. 313 demandes de subventions nous sont

parvenues représentant 9484 places, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Au total 103 145 places abritent le 57 % de la population.

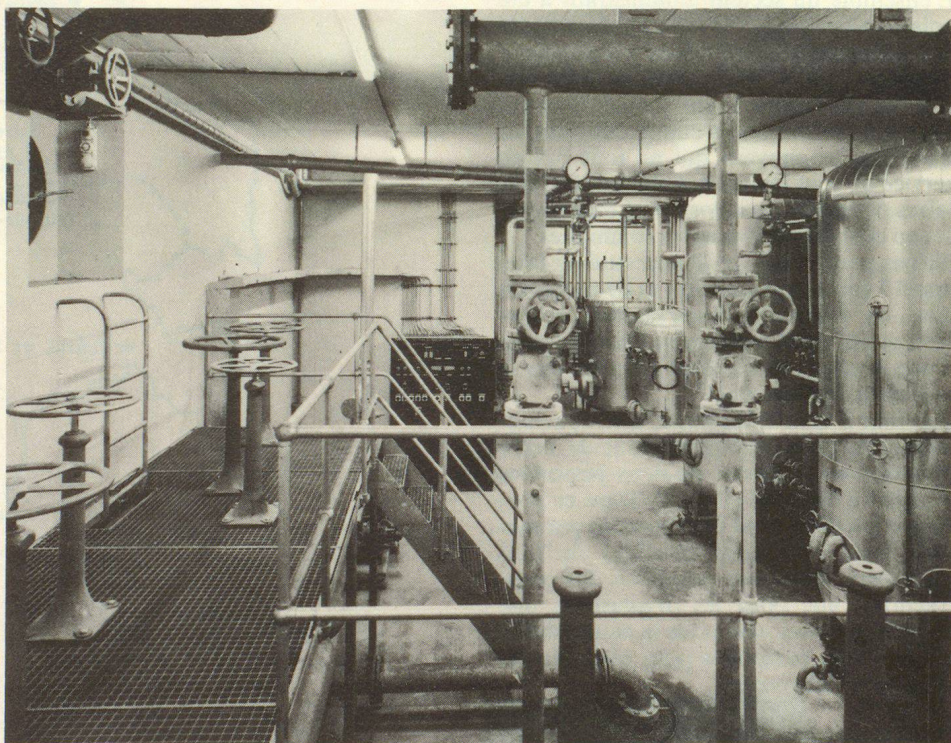
L'infrastructure des organismes se concrétise de façon satisfaisante malgré les difficultés financières qui augmentent d'année en année. Les grandes agglomérations disposent des abris et positions d'attente pour presque la totalité de leurs formations. De même le plan sanitaire du canton, arrêté par le Conseil d'Etat, en 1973, se précise, eu égard aux centres opératoires protégés (2), aux postes sanitaires de secours (2) et aux postes sanitaires (9).

Quelques chiffres démontrent la régularité de la progression dans les constructions. De 1952 à 1969 le montant des engagements s'est élevé à 22 millions de francs environ alors que durant les quatre années suivantes, nous arrivons presque au même

montant, soit 3,5 millions de francs en 1970, 4,2 en 1971, 5,3 en 1972 et 6,4 en 1973. Soit au total pour 40 millions de francs de constructions à ce jour.

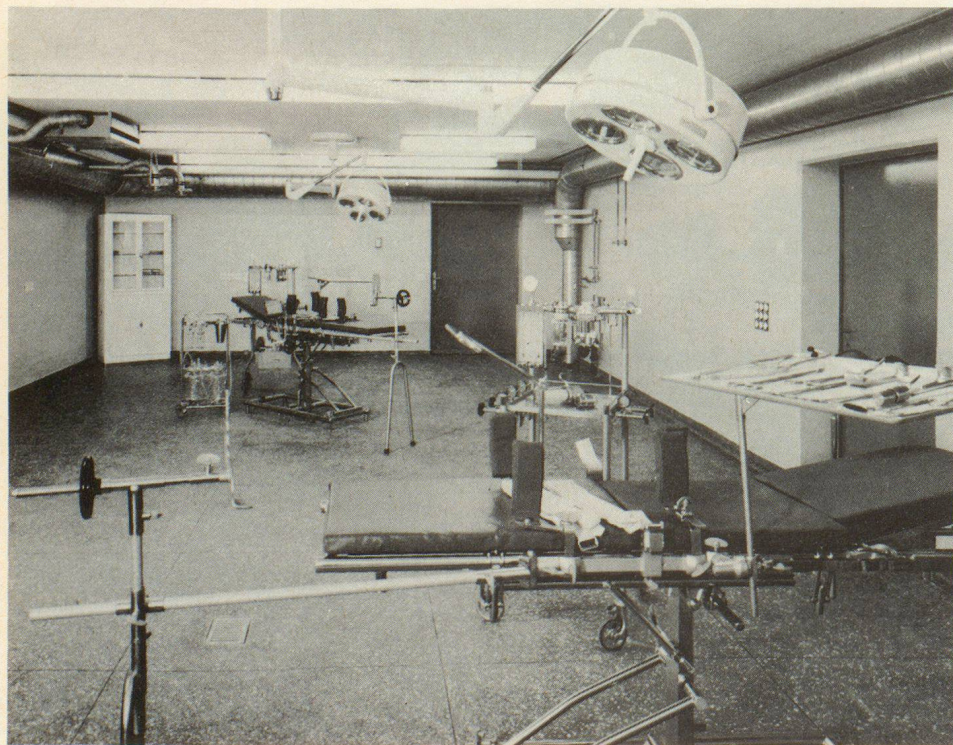
En nombre absolu, mais qui n'indique pas l'effectif des places ou la grandeur de la construction, on compte 2503 abris dans le canton. Il est parfois intéressant, et ceci à titre indicatif, de peser en comparaison les réalisations et les projets qui ont sombré dans le néant, ceux-ci sont au nombre de 130, soit environ le 5 %.

Il faut noter également que la loi sur la PC prescrit les constructions dans les communes astreintes; toutefois une petite extension se fait sentir dans d'autres communes, puisqu'on y recense environ mille places. D'autre part, nous tentons constamment de couvrir le manque de places qui se trouve être une des préoccupations de la révision de la loi, en prenant



Centrale de diffusion de l'eau du centre opératoire protégé

Le bloc opératoire prêt à fonctionner



contact avec les communes qui envisagent une réalisation scolaire, halle de gymnastique, par exemple.

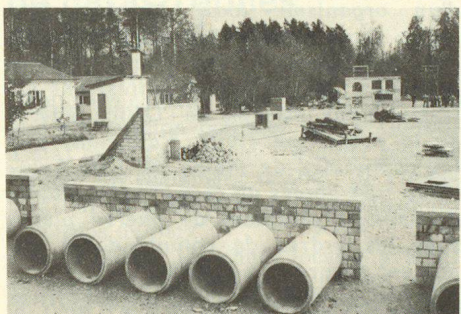
Du matériel

La distribution du matériel a pu se faire selon les directives de l'OFPC et en fonction des analyses des communes. Outre les communes astreintes, nous dotons dans la mesure du possible les autres localités en fonction d'une répartition géographique de façon à couvrir le territoire de notre canton. Malheureusement, nous devons afficher une extrême prudence en raison d'une fusion de communes actuellement à l'étude.

Le montant global du matériel distribué à ce jour se monte à 5 millions de francs environ. Touchant les OPL, nous disposons de 43 sections de pompiers, 33 groupes de pionniers, 48 assortiments d'ilots. De même pour les établissements nous comptons 32 sections de pompiers et 9 groupes de pionniers.

A cela s'ajoute la distribution de 54 moto-pompes type 2 pour les corps indépendants de sapeurs-pompiers de guerre.

L'équipement AC des communes astreintes et des OPE est résolu à 100 %. En ce qui concerne l'ensemble du matériel, notre canton couvre ses besoins à 75 %, eu égard à la population astreinte, soit environ pour 100 000 personnes.



En bout de piste!...

La piste d'exercices

L'arrivée au centre d'instruction de Sugiez...

Le «cœur» de l'hôpital protégé

Des établissements

Parallèlement à l'organisation locale, les établissements ont pris un départ réjouissant et de plus en plus identifiant le groupe de sécurité de leur entreprise au corps de protection civile, ce qui est absolument bénéfique pour la réalisation efficace d'une protection d'entreprise. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles ont mobilisé leur contingent à l'occasion d'un incendie et c'est avec succès que le sinistre a été circonscrit.

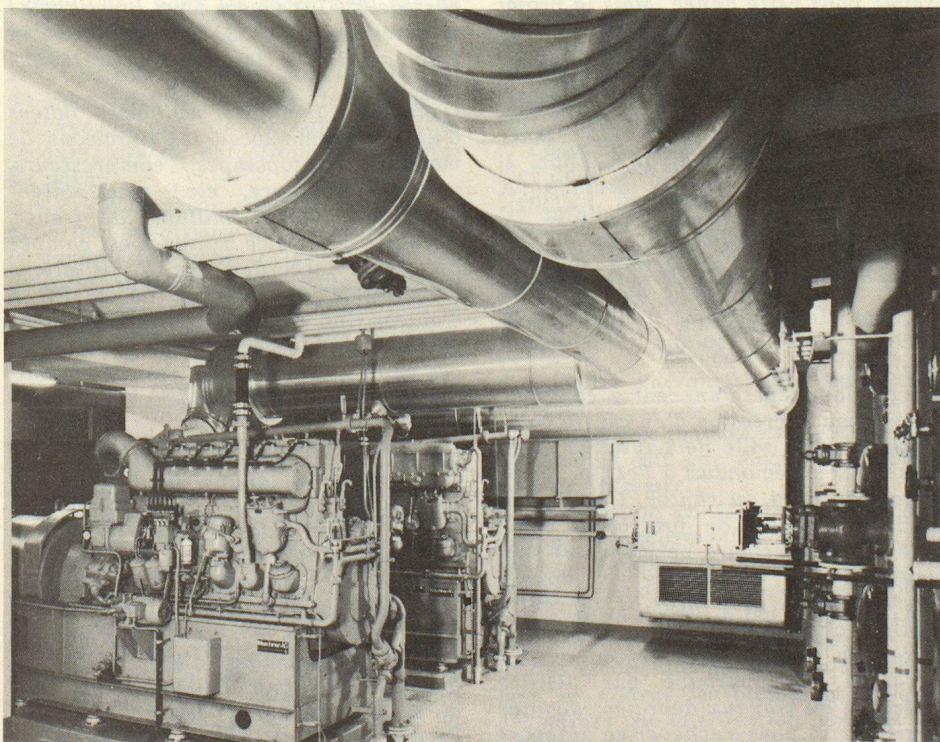
L'instruction dans les OPE est réglée au niveau des chefs, seuls quatre doivent encore accomplir le cours 2. Les cours de répétition ont lieu régulièrement permettant un entraînement sur le lieu même de leur activité de crise. De même au niveau du personnel à fin 1973, les entreprises disposent d'un noyau instruit et efficace. En ce qui touche les instituts, une première instruction a été donnée en 1970 qui

sera poursuivie, cependant une difficulté nous force à résoudre le problème des instituts sous un angle différent, car nous devons faire face à de telles mutations qu'il ne s'agit pas de recommencer chaque année mais de trouver une solution de finalité.

De l'information

Sans abreuver la population par une avalanche de commentaires sur la protection civile, notre office a maintenu un contact constant avec la presse, soit par des relations, reportages écrits et photographiques et des flashes télévisés.

L'association fribourgeoise pour la protection des civils qui bien que mise sur pied avant 1962 pour étudier l'élaboration de la loi est tombée en veilleuse et ce n'est qu'en 1973 qu'elle a repris vie. Un nouveau départ est donné avec des forces jeunes et nous ne doutons pas de l'effe-



vescence qui règne au sein de son comité qui va œuvrer à l'épanouissement de la PC fribourgeoise.

De la conclusion

Il y aurait beaucoup à dire sur la protection civile d'un canton, les anecdotes, les particularités. Toutefois l'éventail succinct que nous avons présenté tend à démontrer que Fribourg croit en la protection civile et qu'il y travaille avec ferveur.

Et, il ne faut pas créer de disproportions ou déséquilibrer un territoire. Ce que nous cherchons, c'est à installer la protection civile progressivement avec les moyens dont nous disposons, tout en éveillant un esprit qui va finalement triompher car avec lui est greffée la volonté de bâtir un édifice solide et opérationnel en toute circonstance.

*Office cantonal
de la protection civile
Fribourg*